

et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 20 Mai 2019.

L'An deux mille dix-neuf, le Lundi 20 Mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : **21**

P. RIO - D. ATIG – F. OGBI - Y. LE BRIAND – S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB KEBAY – P. TROADEC - A. ZERKAL - S. BELLAHMER - P. LOUISON - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ – F. NDOMBELE – M. GAMIETTE - M. SOILIH - M. AUBRY - L. CAMARA – S. GIBERT – S. GAUBIER – K. OUKBI.

Absents Excusés Représentés : **7**

Y. BOUKANTAR représenté par M. AUBRY – Y. ITOUA représentée par C. TAWAB KEBAY – C. RENKLICAY représentée par P. RIO – G. BAGAVANE représenté par S. LAATIRISS – C. MABANZA représentée par F. OGBI – L. HERGAUX représentée par D. ATIG – A. LAMOTHE représentée par K. OUKBI.

Absents : **7**

A. QAROUACH – T. DIAWARA – S. GHENAIM – C. M' PIANA – S. BENDIAB – D. DIARRA – G. BINOIS.

Délibération N° DEL – 2019 – 0051 : « *Contre le projet de réforme des congés bonifiés* ».

Le Conseil Municipal,

Le 11 janvier 2019, le gouvernement a décidé de réformer les congés bonifiés dans le cadre de la réforme de la fonction publique.

Jusqu'à présent ce régime particulier de congés permettait à certains fonctionnaires notamment ceux venant des départements d'outre mer de bénéficier d'un congé bonifié tous les 3 ans s'ils pouvaient justifier de 36 mois de service ininterrompu en qualité de stagiaire ou de titulaire.

Ce congé donne droit à une majoration du congé annuel, à une prise en charge sous conditions par l'administration des frais de voyages du fonctionnaire et des membres de sa famille et au versement d'une indemnité.

La réforme prévoit la suppression des congés supplémentaires et la fin de la sur-rémunération pendant la durée du séjour, ainsi que l'arrêt de la prise en charge intégrale des billets d'avion.

- **Considérant** que cette réforme des congés bonifiés acte un nouveau recul social
- **Considérant** l'aspect discriminatoire de cette réforme

- **Considérant** les disparités de traitement entre les différentes collectivités notamment dans la compréhension du centre d'intérêt moral et matériel (CIMM), qui est en l'état, un cadre inégalitaire
- **Considérant** qu'elle s'inscrit dans une stratégie de démantèlement du service public et de stigmatisation des agents de la fonction publique
- **Considérant** qu'elle fait des fonctionnaires ultra marins une variable d'ajustement pour faire des économies au sein de la fonction publique
- **Considérant** la situation particulière des fonctionnaires d'origine ultra marine qui sont tenus séparés pendant de longues années de leur famille,
- **Considérant** leur droit à rendre visite régulièrement et dans de bonnes conditions à leurs proches

Le Conseil Municipal de Grigny :

- **Réaffirme** son opposition à la réforme de la fonction publique telle que présentée par le gouvernement.
- **Apporte** son soutien aux organisations syndicales et aux fonctionnaires mobilisés pour la défense des congés bonifiés dans le cadre du mouvement des « foulards marrons »
- Demande une simplification des conditions de mise en œuvre des Centres d'Intérêt Moral et Matériel (CIMM)
- **Demande** au gouvernement d'abandonner ces dispositions néfastes pour nos concitoyens ultramarins

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE GRIGNY' in 'Essonne'. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff and a star. Overlaid on the stamp is a large, stylized black ink signature.

Philippe RIO

Vote : *Pour : 24*
 Ne prennent pas part au vote : 4 (S. GIBERT – S. GAUBIER – K. OUKBI – A. LAMOTHE)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 24.05.19

Transmis au contrôle de légalité le : 24.05.19